

Direction Générale Adjointe de la Solidarité sociale
Service pilotage, gestion et attractivité de l'offre
médico-sociale

Arrêté N° 26-0203

**Fixant pour l'année 2026 les tarifs
hébergement et dépendance
EHPAD La Soleillade
Le Collet de Dèze**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.322.1 et suivants relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 314-22 et suivants, R.314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment l'article 58 ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental CD_25_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_25_1046 du 18 décembre 2025, fixant le taux d'évolution 2026 pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 03 novembre 2025 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier du Conseil départemental de la Lozère en date du 23 décembre 2026 ;

VU l'absence de réponse de la personne ayant qualité de représenter l'établissement dans le délai réglementaire,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs hébergement 2026 en année pleine de l'EHPAD La Soleillade au Collet de Dèze sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté comme suit :

Chambre simple :

69,29 € pour les résidents de plus de 60 ans

86,16 € pour les résidents de moins de 60 ans

Chambre double :

67,82 € pour les résidents de plus de 60 ans

84,69 € pour les résidents de moins de 60 ans

ARTICLE 2 : Les tarifs dépendance 2026 en année pleine répartis en 3 groupes sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté comme suit :

GIR 1 et 2 : 28,21 €

GIR 3 et 4 : 17,90 €

GIR 5 et 6 : 7,59 €

Le montant de la dotation globale dépendance à verser par le Conseil Départemental de la Lozère pour l'année 2026 est de **43 560,00 €**, versée mensuellement par douzième et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie restent redevables envers l'établissement de la participation forfaitaire calculée en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs fixés ci-dessus devant être mis à jour par l'établissement sur le portail national d'information des personnes âgées et leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr via l'application dédiée « Prix-ESMS ».

ARTICLE 5 : Les recours contentieux doivent être adressés auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Chef de Service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Mende, le 16 JAN. 2026
Le Président du Conseil départemental,
Laurent SUAUX



